N°2020- Affiché le

Recu en préfecture le 03/06/2020



ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020078-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **SEINE - ET - MARNE**

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Madame Véronique COURTYTERA aux fonctions de première Adjointe au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Véronique COURTYTERA, 1ère Adjointe au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Véronique COURTYTERA, 1ère Adjointe au Maire, est déléguée au personnel, aux affaires générales et à la communication. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant la communication, le personnel et les affaires générales et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la communication, du personnel et des affaires générales. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire,
- Madame Veronique COURTYTERA.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020-Affiché le





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **SEINE - ET - MARNE**

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020079-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Alain GREEN aux fonctions de deuxième Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Alain GREEN, 2ème Adjoint au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GREEN, 2ème Adjoint au Maire, est délégué au développement économique et aux transports. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain GREEN, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant le développement économique et les transports.

Par cette délégation, Monsieur Alain GREEN, Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au développement économique et aux transports. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Alain GREEN

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020- Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020080-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Madame Laurence GAIR aux fonctions de troisième Adjointe au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Laurence GAIR, 3eme Adjointe au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence GAIR, 3éme Adjointe au Maire, est déléguée à l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire,
- Madame Laurence GAIR.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

Affiché le

N 461 - IL 4 I -



N°2020

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020081-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Claude SEVESTE aux fonctions de quatrième Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Claude SEVESTE, 4eme Adjoint au Maire,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1^{er}:</u> En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SEVESTE, 4éme Adjoint au Maire, est délégué aux travaux et cadre de vie. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude SEVESTE, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les travaux et le cadre de vie et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Claude SEVESTE, Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux travaux et au cadre de vie. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er cidessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Le comptable assignataire,
- Monsieur Claude SEVESTE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Recu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020082-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Madame Eva LONY aux fonctions de cinquième Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Eva LONY, 5ème Adjointe au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eva LONY, 5ème Adjointe au Maire, est déléguée aux affaires sociales et au développement de projets associatifs et culturels. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Eva LONY, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires sociales et le développement de projets associatifs et culturels et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Eva LONY, Adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire.
- Madame Eva LONY

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020. Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020083-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Pierre LAURENT aux fonctions de sixième Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Pierre LAURENT, 6ème Adjoint au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre LAURENT, 6ème Adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et à l'environnement. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme et l'environnement et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'urbanisme et l'environnement. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er cidessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire,
- Monsieur Pierre LAURENT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020. Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020084-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **SEINE - ET - MARNE**

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Madame Maryse PELLETIER aux fonctions de septième Adjointe au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Maryse PELLETIER, 7ème Adjointe au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryse PELLETIER, 7ème Adjointe au Maire, est déléguée à la culture. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Maryse PELLETIER, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant à la culture et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Maryse PELLETIER, Adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la culture. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire,
- Madame Maryse PELLETIER.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020. Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020085-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération 2020-024 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération 2020-025 du 27 mai 2020 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-026 du 27 mai 2020 élisant Monsieur Madani KHALOUA aux fonctions de huitième Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Madani KHALOUA, 8ème Adjoint au Maire,

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Madani KHALOUA, 8ème Adjoint au Maire, est délégué au sport. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Madani KHALOUA, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant le sport et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Madani KHALOUA, Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au sport. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire.
- Monsieur Madani KHALOUA.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020- Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020086-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **SEINE - ET - MARNE**

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre MARCY, Conseiller Municipal.

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre MARCY, est nommé 1er Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, à l'accessibilité des équipements et espaces publics, à la sécurité des bâtiments ainsi qu'aux risques majeurs. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre MARCY, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à l'urbanisme, à l'accessibilité des équipements et espaces publics, à la sécurité des bâtiments ainsi qu'aux risques majeurs.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Pierre MARCY pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments ainsi qu'aux risques majeurs.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre MARCY assurera l'intégralité de la délégation de Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire à l'urbanisme et l'environnement lorsque ce dernier est empêché.

Article 4: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le comptable assignataire,
- Monsieur Jean-Pierre MARCY.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020. Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020087-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERIERE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Laure MONOT, Conseillère Municipale,

ARRÊTE:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laure MONOT, est nommée 2ème conseillère municipale déléguée au développement de projets dans le domaine social et aux droits des femmes. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Laure MONOT, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au développement de projets dans le domaine social et aux droits des femmes.

Par cette délégation, Madame Laure MONOT pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au développement de projets dans le domaine social et aux droits des femmes. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le comptable assignataire,
- Mme MONOT Laure.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020- Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020088-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON OZOIR LA FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Hubert BAKKER, Conseiller Municipal,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hubert BAKKER, est nommé 3ème Conseiller Municipal délégué au développement de projets associatifs et culturels. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Hubert BAKKER, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au développement de projets associatifs et culturels...

Par cette délégation, Monsieur Hubert BAKKER pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au développement de projets associatifs et culturels. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Hubert BAKKER.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le



ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020089-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON OZOIR LA FERRIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Fabien EL MKELLEB, Conseiller Municipal,

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien EL MKELLEB, est nommé 4ème Conseiller Municipal délégué aux projets sportifs et équipements. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

<u>Article 2 :</u> Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien EL MKELLEB, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux projets sportifs et équipements.

Par cette délégation, Monsieur Fabien EL MKELLEB pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux projets sportifs et équipements. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Fabien EL MKELLEB.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

Through 6 spice

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

N°2020- Affiché le





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Pascal FOLLIOT, Conseiller Municipal,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal FOLLIOT, est nommé 5ème Conseiller Municipal délégué aux relations avec les associations. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal FOLLIOT, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux relations avec les associations.

Par cette délégation, Monsieur Pascal FOLLIOT pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux relations avec les associations. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Pascal FOLLIOT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020- Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020091-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Laurent GRANDJEAN, Conseiller Municipal,

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GRANDJEAN, est nommé 6ème Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à la participation citoyenne. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent GRANDJEAN, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à la sécurité et la participation citoyenne.

Par cette délégation, Monsieur Laurent GRANDJEAN pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la sécurité et la participation citoyenne. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er cidessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Monsieur Laurent GRANDJEAN.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020092-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON OZOIR LA FERRIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Stéphanie DAOULAS, Conseillère Municipale,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie DAOULAS, est nommée 7ème Conseillère Municipale déléguée à la santé, la maison médicale et le handicap. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie DAOULAS, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à la santé, la maison médicale et le handicap.

Par cette délégation, Madame Stéphanie DAOULAS pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la santé, la maison médicale et le handicap. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er cidessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Madame Stéphanie DAOULAS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

N°2020 Affiché le







REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Laurence VAN ASSELT, Conseillère Municipale,

ARRÊTÉ:

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence VAN ASSELT, est nommée 8ème Conseillère Municipale déléguée au développement durable et à la protection animale. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Laurence VAN ASSELT, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au développement durable et à la protection animale.

Par cette délégation, Madame Laurence VAN ASSELT pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au développement durable et à la protection animale. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne.
- Le comptable assignataire
- Madame Laurence VAN ASSELT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020



N°2020- Affiché le

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020094-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **SEINE - ET - MARNE**

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON **OZOIR LA FERRIERE**

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE**

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Pascale THOUMAZET, Conseillère Municipale,

ARRÊTÉ:

Article 1er: En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale THOUMAZET, est nommée 9ème Conseillère Municipale déléguée aux commerces et à l'attractivité. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Pascale THOUMAZET, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux commerces et à l'attractivité.

Par cette délégation, Madame Pascale THOUMAZET pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux commerces et à l'attractivité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Madame Pascale THOUMAZET.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

ID: 077-217704709-20200601-ARRETE2020095-AI



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE SECRETARIAT DU MAIRE REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu la délibération du 27 mai 2020 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sandrine THUMEREL, Conseillère Municipale,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1^{er}:</u> En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine THUMEREL, est nommée 10^{ème} Conseillère Municipale déléguée aux relations partenariales et projets liés à l'enfance. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine THUMEREL, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux relations partenariales et projets liés à l'enfance.

Par cette délégation, Madame Sandrine THUMEREL pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux relations partenariales et projets liés à l'enfance. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Le comptable assignataire
- Madame Sandrine THUMEREL.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 juin 2020

TOURN ?